



Mes droits dans cette histoire

Par **Emmarave**, le **27/05/2013** à **18:46**

Bonjour, je viens vers vous pour avoir des réponses, je vous explique ma situation : je travaille à l'hôpital depuis le 2 novembre 2002, j'ai signé un très grand nombre de CDD sans jamais toucher aucune indemnités de fin de contrat (total = 7 ans, environ 14 CDD à la louche successivement), puis je suis passée "contractuelle permanent" (CDI, mais pas de titularisation, pas de prime (= 13ème mois), pas d'augmentation), depuis 4 ans. La titularisation s'obtient uniquement par concours, que j'ai passé X fois, en interne et en externe ... sans résultat ... (mais j'ai quelques soupçons en ce qui concerne l'équité sur certains concours). Voilà mes questions, sachant qu'actuellement, il m'est impossible de monter en grade à l'Hôpital et que j'envisage de partir, puis je demander des indemnités au vu de tous les CDD que j'ai signés ou alors de négocier directement avec eux une titularisation "à l'amiable" puisqu'ils sont déjà en tort au niveau des CDD, que je n'ai jamais rien dit espérant une titularisation ? Pour en revenir au concours, après 11 ans de travail, et autant de reconduction de contrats, je n'arrive pas à comprendre que mon travail peut être remis en question lors des concours ... (et que cela soit face à des personnes ayant plus ou moins d'expérience que moi). On peut continuer à parler des concours et des diverses magouilles de l'Hôpital mais ce n'est pas le lieu, et ça ne vous orientera pas pour les réponses. Je rajoute aussi que la question des indemnités seraient surtout en cas de départ, que j'ai le temps de voir venir ... Merci de l'attention que vous porterez à ma question, je vous souhaite une bonne fin de journée. Emmanuelle

Par **P.M.**, le **27/05/2013** à **19:11**

Bonjour,

Il semble que vous soyez sous statut de droit public et donc, il n'y a pas d'indemnité de précarité au terme des CDD...

Je ne suis même pas sûr qu'ils aient été conclus illégalement et la limite de 6 ans pour qu'ensuite vous passiez en contrat à durée indéterminée a semble-t-il été respectée...

Pour les autres questions et suivant la particularité de ce statut, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **Emmarave**, le **28/05/2013** à **18:34**

Merci pour votre réponse, j'avoue que je ne savais pas du tout ...! Bon alors je ne veux surtout

pas agir sur le coup de la colère donc je vais prendre le temps de la réflexion, mais trop c'est trop ...

Je trouve le système des concours complètement injuste, 4 personnes que je ne connais pas, qui ne me connaissent pas, qui me "jugent" pendant un laps de temps d'1/2 h sur des sujets qui n'ont rien à voir avec mon boulot, j'ai presque envie de leur proposer de venir travailler une journée avec moi, histoire qu'ils se fassent une idée concrète de ce que je vaudrais ... enfin merci pour cet éclaircissement et bonne fin de journée.